

Le Vice-Président

Laurent FAVREAU
Président de la Commission Agriculture, Eau,
Laboratoire, Alimentation de proximité

2022-65-DEAP-AGRI

Madame, Monsieur,

Le département de la Vendée est confronté à une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène d'une ampleur inédite.

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire, des arrêtés préfectoraux ont été pris pour délimiter des zones règlementées de protection et de surveillance, au sein desquelles différentes mesures contraignantes ont dû être mises en œuvre.

Ainsi, les mouvements de volailles pour un abattage immédiat à destination d'un établissement désigné situé dans le périmètre, ont été rendus possibles sous réserve de la réalisation de prélèvements pour analyses virologiques avec obtention de résultats favorables.

Pleinement conscient que, pour les éleveurs de pigeons et les éleveurs de volailles vendant en circuits courts, ces analyses constituent une charge importante au regard de la valeur des lots abattus, le Département de la Vendée, en totale cohérence avec sa politique de promotion de l'alimentation de proximité, vient d'adopter un dispositif de prise en charge du coût de ces analyses.

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, l'aide départementale ne pourra cependant être versée qu'aux laboratoires reconnus pour la recherche de l'influenza aviaire.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de cette aide par l'intermédiaire du laboratoire auquel vous avez confié vos analyses, je vous invite à vous faire connaître auprès des services départementaux grâce au formulaire annexé.

En vous assurant du plein soutien des élus du Département dans cette période de crise, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A l'attention des éleveurs de pigeons
et des éleveurs de volailles
vendant en circuits courts

Laurent FAVREAU

